

# **Concours National de Jazz de la Défense**

## **Vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 juin 2008**

### **REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE JAZZ DE LA DEFENSE**

#### **ARTICLE 1 : INTRODUCTION**

Le présent règlement définit les conditions de participation et d'organisation du Concours National de Jazz organisé par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, lors du week-end de clôture de la Défense Jazz Festival, qui se tient l'été une fois par an.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Le Concours National de Jazz de la Défense a pour but la promotion des artistes émergents sur la scène du jazz. Il est ouvert aux artistes émergents de tous âges et de toutes nationalités, la notion d'émergence étant laissée à l'appréciation du jury.

Les candidats font l'objet d'une présélection devant le jury du concours.

Chaque groupe désigne un représentant (agent, leader ou membre du groupe) qui sera l'interlocuteur reconnu pour l'organisateur et le jury :

La présélection au concours porte sur les groupes. Il est par ailleurs précisé que :

- les membres des groupes sélectionnés sont candidats au prix d'instrumentiste. Toutefois, le jury peut placer hors-concours un musicien au titre d'instrumentiste et de compositeur s'il considère que celui-ci n'est plus individuellement un artiste émergent.
- les compositeurs et arrangeurs des morceaux du répertoire du groupe peuvent être présentés par le groupe au concours de composition, sans être forcément présents sur scène.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET PRESELECTIONS**

Les candidats doivent présenter un dossier d'inscription à partir du formulaire fourni par l'organisateur du concours. Il doit être constitué sous l'autorité du représentant du groupe. Il doit être envoyé dans les délais prévus pour l'édition en cours. Il comprend :

- le formulaire d'inscription rempli et signé par le représentant du groupe, qui comprend notamment la liste des musiciens du groupe, la liste des morceaux éventuellement présentés au concours de composition en mentionnant les compositeurs et/ou arrangeurs qui les présentent.

- les CV individuels de tous les membres du groupe et des compositeurs candidats qui ne seraient pas membres du groupe, portant mention de l'âge de chaque participant.
- un plan de scène
- un CD comportant au moins trois morceaux librement choisis par le groupe (standards ou originaux) dont la liste est jointe au CD. Si le CD de candidature comporte plus de trois morceaux, le lauréat doit indiquer au jury trois morceaux à écouter en priorité.

Le jury se réserve le droit d'interdire les candidatures multiples d'un même musicien se présentant dans différentes formules orchestrales ou sous différents noms de leader la même année. Il en va de même des lauréats ayant déjà concouru les années précédentes. Dans ces deux cas de figure, il revient au seul jury d'apprécier l'opportunité des candidatures.

Pour prévenir les cas de désistement de candidats, deux groupes suppléants sont désignés par le comité artistique lors de la sélection. Il leur est demandé dans la mesure du possible de se tenir prêt pour assurer un éventuel remplacement.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT**

Le concours se déroule sur trois journées. Les candidats sont prévenus à l'avance de leur jour et heure de passage et de l'heure à laquelle ils doivent se présenter impérativement sur le lieu du concours.

Les groupes présentés doivent être conformes à la fiche d'inscription. Toute modification du personnel devra être soumise au jury. Un groupe sélectionné qui se présenterait avec un personnel différent de celui figurant sur la fiche d'inscription sans l'aval du jury sera autorisé à se produire pour permettre la continuité du concours, mais fera l'objet d'un vote préliminaire lors des délibérations du jury en fin de concours. Le jury pourra interdire l'accès aux différentes catégories de prix à l'ensemble du groupe ou aux musiciens remplaçants.

Le groupe est libre d'interpréter le répertoire qui lui convient (standards ou originaux). Dès son arrivée sur le site de la manifestation, le représentant du groupe candidat doit indiquer à l'organisateur les titres, les compositeurs, les arrangeurs et l'ordre des morceaux joués en mentionnant ceux qui sont présentés au concours de composition. De plus, il doit indiquer le cas échéant les morceaux qui sont enchaînés l'un à l'autre.

Le groupe est annoncé sur scène par le présentateur du concours. Le groupe à toute liberté de s'adresser verbalement au public au cours de sa présentation, comme il le ferait lors d'un concert normal.

Chaque groupe dispose d'un quart d'heure pour l'installation. La durée de la prestation est limitée à 30 minutes au maximum. Le dépassement de ce temps est éliminatoire. L'élimination du groupe pour un dépassement inférieur à 5 minutes est soumise au vote du jury. Au-delà de cinq minutes l'élimination est automatique.

Tout groupe est autorisé à se présenter avec son propre sonorisateur. Celui-ci devra être présenté à l'organisateur dès son arrivée sur le site du concours.

Une participation aux frais de déplacement est prise en charge pour les groupes venant de province (à partir de plus de 100 km de La Défense).

Les candidats devront retourner les justificatifs de déplacement au plus tard quinze jours après la manifestation à l'organisateur, sans quoi ils ne seront pas assurés du remboursement de leurs éventuels frais de déplacement.

#### **ARTICLE 5 : PALMARES ET DOTATIONS**

Le palmarès comprend trois prix de groupes, trois prix d'instrumentistes, deux prix de composition. En plus de ces prix en aide professionnelle d'une valeur globale de 10 671 euros, les lauréats pourront bénéficier d'engagements pour des concerts, en festival ou en club.

Le concours n'étant pas un concours de fin d'études, aucun critère n'est imposé, chaque membre du jury jugeant selon sa sensibilité et ses propres critères qu'il exposera lors des délibérations.

Les prix d'instrumentistes ne sont pas des prix de solistes et peuvent être attribués aux membres de sections rythmiques même s'ils n'ont pris aucun solo.

Le prix de composition peut être attribué aux compositions présentées par les groupes candidats, mais les membres du jury peuvent voter pour un arrangement en particulier ou pour l'écriture globale du répertoire d'un groupe (cette écriture fût-elle un ensemble de graphismes, de signes ou de conventions orales favorisant l'intensité de jeu du groupe).

Enfin, sur proposition d'un des membres du jury et à l'issue d'un vote, le jury a la possibilité de décider de répartir le nombre de prix par catégories différemment de la règle usuelle qui est de trois prix de groupes, trois prix d'instrumentistes et deux prix de composition.

#### **ARTICLE 6 CHANGEMENTS OU ANNULATION**

Les organisateurs se réservent le droit soit d'annuler purement et simplement le concours, soit d'en modifier les conditions et le lieu de déroulement en cas de force majeure.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

Pour tout renseignement complémentaire, écrivez ou téléphonez à :

---

**David AMBIBARD**

Conseil Général des Hauts-de-Seine

Bâtiment de l'Extension

Direction des Actions Culturelles

31<sup>ème</sup> CONCOURS NATIONAL DE JAZZ

2-16 Boulevard Soufflot

92015 NANTERRE Cedex

Tél : 01 47 29 34 53 – Fax : 01 47 29 32 53

le Conseil Général des Hauts-de-Seine et L'EPAD présentent

# Concours National de Jazz de la Défense

**27, 28 et 29 juin 2008**

Parvis de la Défense

Photo

## Formulaire d'inscription

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

Ce formulaire doit nous être envoyé en même temps que le CD ainsi que la fiche technique de la formation au plus tard le vendredi 16 mai 2008 (cachet de la poste faisant foi) à :

**David AMBIBARD**  
Conseil Général des Hauts-de-Seine  
Bâtiment de l'Extension  
Direction des Actions Culturelles  
31<sup>ème</sup> CONCOURS NATIONAL DE JAZZ  
2-16, Boulevard Soufflot  
92000 Nanterre

## Représentant la formation

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse: .....  
.....  
.....

Code postal ..... Ville ..... Pays.....



**Parcours musical de la Formation (depuis sa création) :**